

# PROCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE COVID ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES Au 6 JANVIER 2021

Docteur Inès MAYOT  
Médecin du travail

*Ce protocole ne peut pas être assimilé à une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques.*

En présence d'une **personne symptomatique** (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- **l'isolement ;**
- **la protection ;**
- **la recherche de signes de gravité.**

1- **Isoler** la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical

2- **Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque chirurgical avant son intervention.**

3- **Rechercher des signes de gravité** : détresse respiratoire ou détresse vitale

- difficultés à finir ses phrases sans pause
- Altération de la conscience, confusion, somnolence
- Déshydratation
- Polypnée (fréquence respiratoire > 22/min)
- SpO<sub>2</sub> < 95% en air ambiant (en l'absence d'affection respiratoire chronique)
- Pression artérielle systolique < 100 mmHg (en l'absence d'antihypertenseur)

**En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour **avis médical**. Si confirmation d'absence de signes de gravité, **organiser son retour à domicile** en évitant les transports en commun.

**En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), **appeler le SAMU** :

- **Composer le 15** (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de Médecine du Travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et la plateforme de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7<sup>ème</sup> jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Le référent COVID facilite l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, via la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations de la personne concernée et son historique d'activité dans l'établissement. L'utilisation de l'application [TousAntiCovid](#) peut en ce sens être utile. Les acteurs du contact-tracing pourront ainsi s'appuyer sur ces matrices ainsi que, le cas échéant, sur le médecin du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Des ressources documentaires utiles et informations complémentaires sont disponible sur le lien suivant :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante?var\\_mode=calcul](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante?var_mode=calcul)